



Procès-verbal de séance

Séance du 12 Juin 2025

L'an 2025 et le 12 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin

Excusé ayant donné procuration : M. LECAPELAIN Victor à Mme TRIGER-LECAPELAIN Géraldine

Absents : M. LEMOUCHE Nicolas, M. MAINARDI Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/06/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 19/06/2025

A été nommée secrétaire : Mme LAUNAY Pierrette

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 19 Mai 2025.
- 2-Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2026.
- 3-Réforme de l'Apostille et de la légalisation des actes publics – Choix du référent.
- 4-Demande de secours d'un administré.
- 5-Validation du devis du nouveau columbarium.
- 6-Travaux d'assainissement Allée des Marronniers : validation du devis d'assainissement.
- 7-Travaux voirie 2025
- 8-Renouvellement du contrat d'un agent technique
- 9-Point sur le salon de coiffure
- 10-Rentrée scolaire 2025 : point sur les effectifs
- 11-Achat d'un microtracteur
- 12-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 19 Mai 2025.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2026.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Il présente les différentes modalités d'application.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Si un accord local est valablement conclu, un arrêté préfectoral constatera la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local ne peut être conclu dans les délais et/ou selon les conditions de majorité requises, la composition est fixée par arrêté préfectoral selon les modalités de droit commun.

Cet arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2025 entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- soit, par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.1),
- soit, par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.2).

S'agissant de la Communauté de Communes Maine Saosnois, le maire présente la répartition des sièges figurant dans le tableau joint en annexe :

- Pour la répartition de droit commun, le conseil comporterait 75 sièges
- Pour la répartition par accord local, le conseil comporterait entre 76 et 69 sièges

Le maire précise que les membres du bureau communautaire ont pu échanger sur ce point lors de leur séance du 28 avril dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Maine Saosnois tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 sur la base de l'accord local comportant 76 sièges.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

3-Réforme de l'Apostille et de la légalisation des actes publics – Choix du référent.

L'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique – comme un acte de naissance par exemple. Si cette démarche n'est pas exigée lors de la présentation d'un document en France, elle est en revanche obligatoire lorsque ce document doit être présenté à l'étranger. Si, par exemple, un citoyen français veut créer une entreprise ou acheter un bien à l'étranger, les documents officiels qui lui seront éventuellement demandés (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, procès-verbal, diplôme, acte notarié, etc.) doivent être assortis d'un cachet officiel attestant la signature, le sceau ou le timbre de ce document, ainsi que la qualité en laquelle le signataire a agi.

La différence entre la procédure d'apostille et celle de légalisation tient aux pays dans lesquels le document doit être présenté. S'il s'agit d'un pays signataire de la convention de La Haye du 5 octobre 1961, la formalité requise est l'apostille. Dans le cas contraire, c'est la légalisation, sauf pour les États ayant signé une convention les dispensant de cette procédure.

Jusqu'à présent, ces démarches étaient à effectuer auprès des parquets généraux et du MEAE. Mais la loi du 23 mars 2019 a changé la donne, avec le transfert prévu de ces démarches aux notaires et leur dématérialisation.

Cette réforme entrera en vigueur le 1er mai prochain pour l'apostille et le 1er septembre pour la légalisation. Concrètement, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.).

Un élément essentiel de cette réforme est donc l'alimentation de cette base, par les communes elles-mêmes, dans des conditions sécurisées.

Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre : d'abord, la désignation par les communes de « référents », et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci. Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base.

Madame MERCURIN-LAUNAY Anita est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et la légalisation.

A l'unanimité

4-Demande de secours d'un administré.

Un administré de Nogent le Bernard a sollicité l'aide du CCAS pour faire face à une dette d'énergie d'un montant de 773.43€.

Le Conseil Municipal, après l'exposition de la situation financière et l'environnement social de l'administré concerné, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas accorder d'aide financière. L'administré a déjà bénéficié d'une aide en 2020 et en 2024.

A la majorité (Pour : 7 Contre : 6 Abstention : 0)

5-Validation du devis du nouveau columbarium.

En raison des demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires et de l'état de disponibilité presque complète du columbarium actuel, il a été étudié par la commission cimetière la création d'un nouvel emplacement.

Des devis concernant plusieurs projets ont été demandés et après concertation des membres de la commission cimetière, il est proposé de retenir l'entreprise GRANIMOND pour la création et l'implantation du nouveau columbarium. Le projet comprend la pose et la fourniture de 2 columbariums de 12 places chacun sur 3 étages, 8 cavurnes, 4 columbariums de 2 places et 2 bancs droits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la création et l'implantation d'un nouveau columbarium et autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise GRANIMOND pour un montant de 22 982€ HT ou tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire rappelle que la commune a bénéficié d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 3302€ et du fonds d'investissement durable pour un montant de 10 006€.

A l'unanimité

6-Travaux d'assainissement Allée des Marronniers : validation du devis d'assainissement.

Madame le Maire rappelle au conseil, que suite à l'obtention d'un permis de construire pour une maison d'habitation Allée des Marronniers, une extension du réseau d'assainissement est à prévoir dans la mesure où le terrain n'est pas desservi par le réseau collectif d'assainissement.

Madame le Maire donne lecture des devis reçus par 3 entreprises.

Considérant que la parcelle est en zone constructible en partie et dans le zonage d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise FLECHARD pour un montant de 6 821€ HT
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le devis pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement.

A l'unanimité

7-Travaux voirie 2025

Madame le Maire demande à Monsieur MOULIN Ludovic de faire un compte-rendu de la commission voirie du 11 Juin 2025. Cette commission a étudié les différentes propositions du technicien en charge de la voirie à la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Il est proposé au conseil municipal de retenir pour le programme voirie 2025, les voies communales suivantes :

- VC 13 « Landormière »
- VC 404 « Le Tuyau Rond »

Le technicien de la communauté de communes est chargé de lancer l'appel d'offres pour le programme voirie 2025.

8-Renouvellement du contrat d'un agent technique

Un agent en contrat Parcours Emploi Compétences a été recruté au 1er août 2021 au sein de la municipalité, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine, en charge notamment de l'entretien des espaces verts et du centre-bourg.

Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2021 et a pris fin le 31 juillet 2022. Le contrat a été renouvelé pour une période de six mois du 1er août 2022 au 31 janvier 2023, du 01 février 2023 au 31 juillet 2023, du 1er août 2023 au 31 Juillet 2024 et du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

Il a été demandé à FRANCE TRAVAIL le renouvellement d'un an du contrat mais la réponse ne sera pas connue avant début juillet.

Le conseil municipal souhaite renouveler le contrat de l'agent soit en contrat aidé soit en contrat à durée déterminée dans les conditions actuelles à savoir 25 heures par semaine.

9-Point sur le salon de coiffure

Suite à la proposition d'achat reçue et transmise au conseil municipal lors de sa séance du 19 Mai dernier, une contre-proposition a été faite. Cette contre-proposition a été refusée.

La décision de vendre ou de conserver le salon de coiffure sera décidée lors d'un prochain conseil municipal.

10-Rentrée scolaire 2025 : point sur les effectifs

Les effectifs pour la rentrée 2025 sont stables malgré le départ de 19 élèves pour le collège. La répartition des classes se fera sur 4 niveaux : PS/MS – GS/CP – CE1/CE2 – CM1/CM2. Les maternelles et le CP seront à Nogent et les CE1-CE2 et CM1-CM2 à Saint Georges.

Un point sur la cantine scolaire a été fait et il est étudié différents scénarios pour faciliter l'élaboration des menus.

11-Achat d'un microtracteur

Lors du vote du budget 2025, des crédits ont été prévus pour l'achat d'un micro tracteur destiné aux services techniques pour faciliter l'entretien des chemins communaux notamment.

Après consultation de différents prestataires et démonstration du matériel, le choix s'est porté sur la proposition de l'entreprise AGRIMOT concernant un tracteur hydrostatique, pour un montant de 18 650€ HT. Le choix a été fait sur le prix, la technicité et les délais de livraison.

Ce nouveau micro tracteur dispose d'une puissance de 27 cv hydrostatique. Le matériel est évolutif et adapté aux besoins des services ; il sera possible d'y installer divers outils pour effectuer d'autres opérations (broyeur, lame de tonte, fourche, etc.).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir acquérir ce nouveau tracteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'achat du micro tracteur répondant aux besoins des services municipaux et la proposition de l'entreprise AGRIMOT.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le bon de commande pour l'achat du micro tracteur au montant de 18 650€ HT.
- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1)

12-Informations et questions diverses

- a) La fête des écoles aura lieu le 20 juin à partir de 17h30 à l'école de Nogent.
- b) Suite à des plaintes d'administrés, les tirs de feu d'artifice tirés lors de manifestations privées, ne sont pas autorisés après 23h.
- c) Le Département de la Sarthe propose de venir présenter aux habitants le dispositif SARTHE COMPLEMENTAIRE SANTE. L'objectif est de proposer aux Sarthois des tarifs groupés et attractifs et faciliter l'accès aux soins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15, prochaine séance le 5 juillet à 19h00.

En mairie, le 17 Juin 2025
Le Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY

La secrétaire de séance
Pierrette LAUNAY